



PARTENARIAT POUR LA GOUVERNANCE
ENVIRONNEMENTALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

- PAGE -

Elaboration du Plan de Développement des zones humides
(PDZH) du Bassin du Niger

TERMES DE REFERENCE



I. CONTEXTE

Les écosystèmes de zones humides sont reconnus comme étant de véritables milieux de développement dont dépendent en grande partie, les divers systèmes de production dans les bassins fluviaux en particulier dans le bassin du Niger. Malgré cette importance et leur contribution au bien-être des populations, ces écosystèmes continuent d'être dégradés et éliminés avec une ampleur sans précédent dans le bassin. Cela s'explique principalement par le fait que l'importance des services qu'ils rendent est encore sous-estimée et faiblement prise en compte dans les décisions et les prévisions au niveau des pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les bénéfices liés à ces services ne sont actuellement pas ou pas complètement, pris en compte par le système économique national et le futur rôle de ces écosystèmes dans le maintien des conditions de vie des populations dépend donc de plus en plus de la capacité des gouvernements à gérer les impacts des usages que les populations en font afin d'assurer leur bon fonctionnement et maintenir leur capacité à se régénérer.

Les zones humides du bassin du Niger connaissent durant cette décennie une attention constante quant au maintien de leurs potentialités. Actuellement, l'intérêt accordé à leurs écosystèmes, s'agrandit de jour en jour et une tendance à conserver leur biodiversité se concrétise également dans les pays membres de l'ABN, qui ont adopté pour politique d'empêcher toute nouvelle perte ou dégradation de ces milieux, de veiller à leur utilisation rationnelle et d'encourager la recherche en vue de quantifier davantage leurs valeurs. Malgré l'enclavement et le caractère désertique de plusieurs d'entre eux, ces pays disposent à travers le bassin, d'un réseau hydrographique dont la contribution est essentielle dans les activités économiques et socioculturelles des populations qui ont déjà pris conscience de ce que l'eau leur apporte.

Dans l'optique de traduire cet intérêt particulier pour ces écosystèmes, aux niveaux national et régional, **la préservation des écosystèmes constitue l'une des trois priorités de développement inscrites dans le Plan de Développement Durable (PADD) du bassin du Niger.** Cet intérêt commun implique le développement d'un partenariat actif entre les structures nationales, l'ABN et les Organisations internationales impliquées dans la promotion des actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources de ce type de milieu.

Dans cette dynamique, et pour mieux cibler les actions à mener et répondre aux préoccupations multiples des communautés riveraines de ces écosystèmes de zones humides, l'ABN et le Secrétariat de la Convention de Ramsar ont signé un Mémoire de coopération à Valence, Espagne, le 23 novembre 2002. Au titre de ce protocole d'accord, le Secrétariat Exécutif de l'ABN et le Bureau de la Convention de Ramsar ont décidé, entre autres, de :

- l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides du bassin du Niger : ainsi les partenaires veilleront, à renforcer le rôle des écosystèmes des zones humides en faveur du développement durable par l'apport d'eau propre et d'une diversité de produits des zones humides qui peuvent être issus de la démonstration de méthodes de gestion

intégrée. Ils exploreront également la possibilité de renforcer les partenariats institutionnels au niveau du bassin et au niveau national entre tous les acteurs- (entités gouvernementales, OIG, ONG, etc.) concernés par la conservation et l'utilisation durable des zones humides ;

- la mobilisation de ressources financières pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides à l'échelle du bassin en garantissant que les projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides mettent suffisamment l'accent sur le rôle clé des zones humides vis-à-vis de la conservation de la biodiversité et l'allègement de la pauvreté -notamment par la fourniture de biens et services aux secteurs les plus vulnérables de la société ;
- l'inscription et la gestion de zones humides d'importance internationale avec la mise en place d'un réseau national et régional de sites Ramsar au niveau du bassin comme base de leur gestion durable ;
- la coopération internationale et gestion transfrontière de systèmes aquatiques partagés à travers des initiatives de gestion conjointes/transfrontalières et l'évaluation d'enjeux communs permettant d'appliquer des solutions communes à des problèmes transfrontaliers à l'échelle du bassin.

Pour atteindre ces objectifs, des efforts continuent d'être faits par l'ABN et ses pays membres afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques/stratégies spécifiques pour les zones humides, qui passent nécessairement par une meilleure connaissance de l'état actuel des tendances d'évolution de leurs ressources ; cela suppose également la conduite régulière d'inventaires nationaux, des actions de gestion, de suivi et surveillance et surtout une bonne exploitation des données obtenues afin de susciter et d'encourager les prises de décisions au niveau politique. Il est à signaler qu'au premier trimestre 2015, seuls le Burkina Faso et le Mali disposent d'une politique nationale en la matière, le Bénin et le Niger sont encore dans le processus de son élaboration.

II. JUSTIFICATION

A l'échelle du bassin, l'ABN a mis en place **une initiative régionale sur les zones humides (NigerWet)** qui a été présentée officiellement à la 9^{ème} Conférence des Parties Contractantes de Ramsar (8-15 novembre 2005, Kampala- Ouganda) pour approbation ; ce qui fut fait au titre de la Résolution IX.7 sur les Initiatives Régionales pour la Conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Cette initiative constitue une étape décisive vers la reconnaissance des problèmes des zones humides du bassin du Niger, et reste une instance de concertation élargie à tous les acteurs (ONG, usagers, scientifiques, etc.), dans les domaines de suivi des zones humides d'importance internationale, ainsi que le renforcement de leurs capacités opérationnelles à travers la mise en place d'un Réseau Ramsar d'échanges spécialisés.

L'établissement de **NigerWet** procède d'une volonté de répondre aux impératifs ci-après :

- la Décision n°6 du 7^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN tenu à Abuja en février 2002, concernant l'inscription d'un Réseau des zones humides d'importance internationale dans le bassin du Niger, notamment les zones humides qui

- possèdent la biodiversité la plus importante et plus grande valeur pour les communautés locales ;
- la mise en œuvre du Mémoire de Coopération entre le Bureau Ramsar et l'ABN, signé en novembre 2002, lors de la 8^{ème} Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Ramsar à Valence en Espagne ;
 - la mise en œuvre de l'Accord de Coopération entre l'ABN et les Organisations Internationales de Conservation (BirdLife International, UICN, Wetlands International et WWF) en Juin 2003 ;
 - la Résolution n°2 de la Session extraordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Niamey le 26 juillet 2007 et relative à la Protection des Ecosystèmes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Développement Durable (PADD). A travers cette Résolution, les Etats membres de l'ABN, ont décidé :
 - de la mise en adéquation des politiques, des programmes et des projets en vue de la satisfaction des débits minima objectifs, du maintien des crues et de la qualité des eaux du fleuve Niger et de ses affluents pour assurer la préservation des écosystèmes (débits écologiques) ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de développement des zones humides dans le bassin du Niger.

Au stade actuel, l'opérationnalisation de cette initiative est conduite par les pays membres de l'ABN avec toutefois des difficultés techniques majeures.

De manière générale, la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans le bassin du Niger se présente comme un défi pouvant s'exprimer en ces termes : « *Comment identifier et appliquer des mesures incitatives capable de motiver la réalisation d'un ensemble d'actions communes qui maintiennent et améliorent la qualité de vie des populations utilisant les zones humides tout en conservant le potentiel de production* ». Ce défi traduit manifestement, l'absence longtemps décriée d'orientations gouvernementales et intergouvernementales quant à la reconnaissance de l'importance des actions de conservation de la biodiversité des zones humides dans les politiques et programmes élaborés par l'ABN et les pays membres.

Avec l'élaboration du Programme d'Action Stratégique (PAS) de l'Environnement du bassin du Niger (2011-2027), l'ABN a créé les conditions pour une identification des réformes politiques, légales et institutionnelles ainsi que les investissements nécessaires au traitement des problèmes environnementaux transfrontaliers prioritaires dans le bassin. En effet, une projection dans le futur de la tendance évolutive de chacun de ces problèmes décrits dans l'analyse diagnostique, laisse présager d'une catastrophe quasi inéluctable tant pour les écosystèmes que pour les populations du bassin. D'où la nécessité de poser d'ores et déjà des actions concrètes pour inverser ces tendances à la dégradation des terres, des eaux et des écosystèmes du bassin du Niger.

En inscrivant l'élaboration d'un **plan de développement des zones humides du bassin du Niger (PDZH)** dans le cadre de la mise en œuvre du PADD (Réf. *Résolution N°10 du Conseil des Ministres de l'ABN tenu le 17 décembre 2014 à Niamey au Niger, relative à l'adoption d'une feuille de route pour l'élaboration du plan de développement des zones humides du*

bassin du Niger), les pays membres de l'ABN, encore une fois, reconnaissent le rôle prépondérant des écosystèmes de zones humides, en réponse immédiate à la crise de l'eau, à la sécurité alimentaire, à la maîtrise des inondations, et d'empêcher, par tous les moyens, leur destruction à l'échelle du bassin et au niveau national. Cette résolution traduit également la volonté des décideurs politiques de doter cet espace communautaire, d'un instrument de référence pour le développement durable des zones humides. Le PDZH pourra ainsi, être considéré comme un axe d'intervention du PAS du bassin du Niger à l'horizon 2027.

Les présents termes de référence conjoints sont élaborés en vue de l'élaboration dudit plan à travers une consultation ouverte à l'expertise nationale/internationale sur la base de l'échéance indicative ci-dessous.

III. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif principal visé à travers cette consultation est l'élaboration d'un plan de développement des zones humides du bassin du Niger (PDZH). A terme, ce plan contribuera à l'opérationnalisation des orientations du Programme d'Action Stratégique (2011-2027) de l'environnement du bassin du Niger par les actions de conservation, de gestion durable des ressources naturelles des zones humides et de restauration des écosystèmes à l'échelle du bassin du Niger.

IV. MANDANT DU CONSULTANT

Il s'agit principalement d'un travail de bibliographie valorisant au mieux une documentation technique et juridique actualisée mettant en exergue, les bonnes pratiques en matière de conservation, d'utilisation rationnelle et de restauration des écosystèmes de zones humides. La dimension transfrontalière en termes de gestion des ressources naturelles est également à privilégier dans toute analyse-diagnostic effectuée.

De manière spécifique, les tâches du consultant sont :

- Evaluer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar par les pays membres de l'ABN sur la base des rapports nationaux de chaque pays de 2005 à 2015 ;
- Faire un état des lieux des écosystèmes de zones humides du bassin prenant en compte la typologie et la classification des zones humides proposées par la Convention de Ramsar à l'échelle des sous bassins ;
- Analyser l'environnement institutionnel habilitant pour le développement des zones humides;
- Déterminer les interactions (environnementales, sociales, économiques et politiques) entre les ressources en eau ; l'énergie et la sécurité alimentaire dans le bassin, en tenant compte du scénario d'installation des trois grands barrages multifonctions sur le fleuve Niger (Kandadji, Taoussa et Fomi) prévus dans le PADD ;
- Proposer des actions de conservation, de gestion durable des ressources et de restauration des écosystèmes de zones humides pour les principales bio-régions du bassin du Niger (Haut Niger, Delta intérieur du Niger, Moyen Niger et Delta du Niger);
- Proposer un dispositif institutionnel de gouvernance politique et technique du PDZH ;

- Elaborer un plan environnemental et social (PES) du PDZH ;
- Elaborer un plan opérationnel pluriannuel du PDZH et du PES.

V. METHODOLOGIE

Le consultant devra :

- collecter et analyser les informations et données primaires sur la problématique, y compris les expériences et bonnes pratiques de développement agricole, pastorale, halieutique, énergétique et de gestion des écosystèmes de zones humides en cours dans le bassin ;
- valoriser les produits du projet GlobWetlands Afrique sur le bassin du Niger ;
- élaborer le plan de développement des zones humides du bassin, selon un canevas de rédaction préalablement discuté et validé ;
- assister les commanditaires dans l'organisation et l'animation de l'atelier de validation du PDZH et du PES ;
- Finaliser et déposer les documents finaux du PDZH, du PES et les annexes.

VI. PRODUITS ATTENDUS

- Un rapport de synthèse de l'analyse-diagnostic sur les pratiques agricoles, pastorales, halieutiques, énergétiques et de gestion des écosystèmes des zones humides du bassin du Niger;
- Un document provisoire de PDZH + annexes, incluant le PES; le chronogramme d'activités ; le plan d'opération pluriannuel ;
- Un document final de PDZH et du PES intégrant les observations issues de l'atelier régional de validation.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra disposer des compétences suivantes :

- Avoir un diplôme d'ingénieur au minimum (économie rurale, foresterie, gestion des ressources naturelles et autres en lien avec l'environnement) ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience d'études dans les domaines de l'économie rurale, de l'environnement, de la GRN, ou tout autre domaine connexe ;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine des écosystèmes de zones humides et une bonne connaissance de la Convention de Ramsar;
- Avoir une compétence dans le domaine de la comptabilité environnementale, l'évaluation économique des services éco systémiques, des technologies agricoles et agroforestières, et de la rentabilité des investissements en GRN ;
- Avoir fait des publications dans le domaine de l'économie rurale, de l'évaluation économique des investissements en GRN, de l'évaluation économique des services des écosystèmes, de la caractérisation des services des écosystèmes ;
- Bonne maîtrise de la langue française, la connaissance de l'anglais serait un atout supplémentaire.

Le Consultant peut toutefois s'associer les compétences d'un expert environnementaliste pour l'élaboration du PES.

VIII. PERIODE

D'une durée de 60 jours maximum, la période de la présente prestation pour compter de la date de signature du contrat. Cette durée inclut une période de 5 jours maximum pour la facilitation de l'atelier régional de validation.

IX. REMUNERATION

Les rémunérations pour services rendus se feront conformément à la politique de l'UICN en matière de consultance bonifiée du nombre d'années d'expérience du consultant.

X. DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature composés d'un curriculum vitae détaillé et tout autre document jugé utile, doivent parvenir **au plus tard le 05 mai 2016 à 18h00 GMT** par voie électronique aux adresses suivantes : maxime.somda@iucn.org et hubert.ndjafaouaga@iucn.org